

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 \_\_\_\_\_  
 Liberté-Égalité-Fraternité  
 \_\_\_\_\_  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
 Reçu en préfecture le 05/06/2025  
 Publié le  
 ID : 059-215901729-20250605-250520AR\_12URB-AR



**ARRÊTE DU MAIRE N°2025-N°012/URB**  
*portant interdiction d'accès au public d'un espace vert rue Boileau*

Le Maire de la ville de DENAIN,

**VU** les articles L 2111-1, L2141-1 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition de Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT d'acquérir une partie de l'espace vert situé rue Boileau cadastré section AT n°460 comme jardin d'agrément ;

**CONSIDERANT** que ce terrain est assimilé à du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques bien qu'il n'ait jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La partie d'espace vert située rue Boileau à DENAIN, reprise en rouge sur le plan de division joint, est interdite au public ;

**Article 2** : La signalisation sera matérialisée par des panneaux « interdit au public » à l'entrée et la sortie de chaque accès et sera posée par le centre technique municipal de la Ville.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressé :

- à Monsieur le Commandant de Police,
- à la Police Municipale,
- à Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.

DENAIN, le 20/05/2025

Le Maire,

Anné-Lise DUFOR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le .....  
 et de la publication le .....

